



Préavis 53/26

Barème des indemnités et vacations pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Selon l'article 29 de la loi sur les communes vaudoises, la Municipalité doit proposer les indemnités de la Municipalité, du Bureau et du Conseil communal pour une nouvelle législature, avant le début de celle-ci.

Dans ce contexte, la Commission des Finances a reçu le préavis 53/26, et une délégation de la commission l'a examiné.

La rémunération des responsables de la gestion d'une commune est évidemment un sujet délicat, qui peut prêter à des réflexions diverses. La Commission des Finances a récolté un certain nombre d'informations avant de conduire son analyse.

Elle a notamment axé son analyse sur des faits objectifs et sur les pratiques en cours dans le canton de Vaud.

Néanmoins, obtenir des informations sur les indemnités est assez difficile, peu de communes vaudoises employant le même barème. De plus, les tailles des communes varient aussi considérablement.

Estimation du temps nécessaire pour chaque poste

La Municipalité estime à environ 40% la charge pour un Municipal et à 60% pour le Syndic. Les dicastères sont en principe répartis pour équilibrer la charge entre les Municipaux, qui varie fortement pendant l'année, ces chiffres étant une moyenne.

Indemnités annuelles proposées par la municipalité :

	<u>2026-2031</u>	<u>2021-2026</u>	
Syndic	CHF 75'000.-	CHF 63'500.-	Augmentation de 18,11%
Municipaux	CHF 50'000.-	CHF 45'000.-	Augmentation de 11,11%

Sur la base du préavis et ces informations, un 40% correspondrait à un temps plein de CHF 125'000.- pour un Municipal et un 60% amènerait aussi à CHF 125'000 pour le Syndic.

Le barème préconisé par l'Association vaudoise des secrétaires municipaux (Annexe 1 - catégorie 9) auquel il faut ajouter la contribution de l'employeur à la caisse de pension de 18,5%, se situe entre CHF 77'068 et CHF 111'749.

Constatations

Une augmentation a été octroyée en 2021 (préavis 43/21). De plus, une prise en charge des contributions de prévoyance professionnelle des Municipaux (préavis 47/25) a été octroyée l'année passée.

D'un autre côté, l'attractivité du poste de Municipal doit être assurée par un salaire adapté.

Ces conditions cadres visent à respecter la loi tout en favorisant l'engagement politique de personnes ayant différents profils en faveur de la commune. Les taux d'occupation calculés ne sont certainement pas exagérés et la charge de travail serait en fait supérieure. De plus, un municipal est toujours « on call » et quand il y a un problème, il est appelé pour le résoudre. Le municipal porte aussi une large responsabilité légale / fiscale qui peut peser.

En comparaison à d'autres communes de taille similaire, il nous paraît que le nouveau barème proposé se situe dans la fourchette haute. Il faut cependant noter que nous n'avons pas d'indication sur les augmentations que ces mêmes communes proposeront probablement pour la prochaine législature.

Du point de vue strictement financier, l'augmentation de 18% environ semble quelque peu disproportionnée, alors que l'inflation est restée très basse ces 5 dernières années.

En revanche, la proposition qui résulte nous semble cohérente avec la réalité actuelle du marché de travail.

Après une discussion extensive de tous ces aspects, la Commission des Finances est majoritairement favorable au préavis.

En revanche, elle trouve que, par isonomie, la même logique doit être appliquée aux fonctions en relation avec le conseil communal et le bureau de vote.

Pour faciliter la lecture, toutes les fonctions, montants et variations sont résumés sur la feuille annexe.

Décision

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances à sa majorité recommande au Conseil d'accepter le préavis 53/26, et :

1. Que la Municipalité est autorisée à verser les montants listés dans le préavis et amendement présenté ci-dessous
2. Que ces versements prendront effet au 1^{er} juillet 2026.
3. Que les postes correspondants du budget 2026 sont augmentés en proportion des augmentations des indemnités

Et avec l'amendement suivant :



4. Que les fonctions relatives au conseil communal, décrites dans le paragraphe 2 du préavis 53/26, soient aussi actualisées :
- Président du Conseil, de CHF 6'000.- à CHF 6'650.- par an
 - Secrétaire, de CHF 4'500.- à CHF 5'000.- par an
 - Vacation par séance de travail et conseiller de CHF 60.- à CHF 65.-
 - Vacation par rapport de commission, pour le rapporteur de CHF 120.- à CHF 130.-
 - Vice-président du Conseil par séance avec la Municipalité, de CHF 100.- à CHF 110.-
 - Bureau de vote, votations, de CHF 120.- à CHF 135.-
 - Bureau de vote, élections, de CHF 160.- à CHF 180.-
 - Président e secrétaire, de CHF 220.- à CHF 245.-
 - Jetons de présence par conseiller présent et séance de CHF 35.- à CHF 40.-

Crans, le 5 juin 2026.

Pour la commission des finances.



M. Thomas Dislich (rapporteur)

M. Marc-Henri Barrail

M. René Bautz

Mme Eliane Gandillet

M. Antoine Amiguet

M. Laurent Duhoux

M. Jean-Daniel Aubry

Annexe Rapport 53-26 et Amendement
Fonctions, Montants Proposés et Variations

	CHF	CHF	Augm. %	Augm. CHF
Municipalité:				
Syndic	75'000.-	63'500.-	18.1%	
Municipaux (4x)	50'000.-	45'000.-	11.1%	
Total Annuel:	275'000.-	243'500.-	12.9%	31'500.-
LPP 18%	50'875.-	45'048.-	12.9%	5'828.-

Conseil:				
Président	6'650.-	6'000.-	10.8%	
Secrétaire	5'000.-	4'500.-	11.1%	
Huissier (nouveau poste)	4'000.-	4'000.-	0.0%	
Total Annuel:	15'650.-	14'500.-	7.9%	1'150.-

Vacations:				
Par séance de travail et conseiller	65.-	60.-	8.3%	
Par rapport de commission pour le rapporteur	130.-	120.-	8.3%	
Vice-président, par séance avec la mun.	110.-	100.-	10.0%	

Bureau de Vote:

Votations	135.-	120.-	12.5%	
Élections	180.-	160.-	12.5%	
Président et Secrétaire	245.-	220.-	11.4%	

Jetons de présence:

Par conseiller et séance de conseil	40.-	35.-	14.3%	
-------------------------------------	------	------	-------	--